

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **18 MARS 2015**

TÉLÉDOC 246
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR : FCPB1506773C
N° interne **DF-2PERF-15-3021**

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIERE MINISTERIELLE,
LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIERES
ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Préparation des volets "performance" des projets annuels de performances du PLF 2016 et élaboration des documents de politique transversale (DPT)

P.J. : 3 annexes
Guide de la performance pour le PLF 2016

Le volet Performance des PAP

La rénovation de la démarche de performance initiée par la direction du Budget à l'occasion du budget triennal 2015-2017 a permis d'obtenir des résultats significatifs pour le PLF 2015. Ainsi, le nombre des objectifs a diminué de 18 % et le nombre des indicateurs de 19 %. Ces résultats doivent être consolidés à l'occasion de la préparation du PLF 2016 de manière à arriver à la cible initiale de diminution du nombre des indicateurs de 25 % entre le PLF 2014 et le PLF 2016.

Au-delà des améliorations spécifiques qui pourront être apportées aux objectifs et indicateurs de chacun des programmes, je vous prie de bien vouloir respecter les orientations suivantes :

1. Renforcer le niveau « mission »

L'amélioration de la pertinence des indicateurs de mission doit être poursuivie pour le PLF 2016 et étendue à l'ensemble des missions dans l'objectif de disposer des indicateurs les plus représentatifs possible des priorités des politiques publiques conduites.

L'introduction au PLF 2015 d'indicateurs de mission *ad hoc*, c'est-à-dire qui ne sont pas directement issus des programmes de la mission mais qui rendent compte des objectifs stratégiques de la mission, a notamment contribué à cet objectif. Cette démarche doit être poursuivie.

2. Poursuivre la rationalisation du dispositif de performance

Certaines missions et certains programmes comportent encore des indicateurs de mesure d'activité, de gestion ou bien qui décrivent la manière dont les crédits des programmes sont alloués. De tels

Diffusion générale

indicateurs peuvent être utiles, notamment dans le cadre de l'explicitation des leviers d'action ou bien au sein du volet JPE, mais ils ne relèvent pas d'une mesure de la performance en tant que telle et n'ont pas vocation à figurer dans le volet « performance ».

Cette réflexion doit également porter sur la méthodologie de construction des indicateurs afin de permettre une interprétation fiable et directe par rapport aux objectifs de la politique publique (cf exemple en annexe 2).

3. Améliorer la rubrique « justification des prévisions et de la cible » dans la démarche de performance

Cette partie demeure, le plus souvent, mal renseignée. Elle constitue pourtant la pierre angulaire du dispositif de performance car elle permet d'expliquer les leviers d'action engagés ou envisagés par les responsables de programmes pour atteindre les cibles définies.

Il ne s'agit pas d'énoncer des intentions mais bien d'expliquer les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs.

La direction du Budget, pour le PLF 2016, sera donc particulièrement vigilante sur la pertinence et la cohérence des éléments d'analyse qui figureront dans cette partie.

La procédure de préparation du DOFP

La procédure applicable pour le PLF 2016 est précisément décrite dans le guide de la performance (fiche 7) ainsi que dans le calendrier prévisionnel joint en annexe 1. Il convient de noter les évolutions suivantes :

- le fichier Word, qui retrace en mode « corrections apparentes » les évolutions du dispositif de performance telles qu'elles ont été actées avec la direction du Budget à l'issue des conférences de performance, doit être transmis avant le 15 mai 2015 au bureau sectoriel référent et au bureau de synthèse 2PERF à l'adresse l-budget-perf@finances.gouv.fr ;
- le bureau de synthèse 2PERF effectue l'ensemble des opérations sous Farandole, qu'il s'agisse de modifications, suppressions ou créations d'objectifs, d'indicateurs et de sous-indicateurs (niveaux missions et programmes), ainsi que les éventuels déplacements d'objectifs entre programmes. Les ministères n'ont donc plus à intervenir dans Farandole sur la maquette des objectifs et indicateurs.

Le volet d'analyse des coûts (CAC) des PAP

La comptabilité d'analyse des coûts (CAC) prévue à l'article 27-2 de la LOLF complète la présentation des crédits par programme grâce aux déversements des fonctions supports et des services polyvalents dans les programmes de politiques publiques. Ce volet a été en partie simplifié au RAP 2014 afin de rendre cet exercice plus fiable, plus lisible et moins chronophage.

Par la suite, à partir du PAP 2016, la CAC sera positionnée au niveau du volet « Mission » et son contenu sera allégé. Un groupe de travail se réunira en avril pour définir le format de présentation du volet CAC au PAP 2016. Les modalités seront communiquées d'ici fin juin aux correspondants ministériels.

Les programmes support et les indicateurs transversaux

Cinq indicateurs transversaux sur l'efficacité des fonctions support ont été créés depuis 2010 pour permettre des comparaisons interministérielles et une amélioration par analyse et partage des bonnes pratiques. Ils portent sur l'efficacité de la gestion des ressources humaines, de la bureautique, la conduite des grands projets informatiques et immobiliers et les gains achats.

Une réflexion a été engagée avec les ministères et les directions « métier » concernées (France Domaine, DISIC, SAE) pour :

- Fiabiliser et étendre le périmètre des programmes à prendre en compte par mission ;
- Confirmer la pertinence des indicateurs transversaux ou les ajuster et les simplifier si possible ;
- Favoriser la cohérence avec les stratégies des directions interministérielles ;
- Fiabiliser et homogénéiser les modalités de calcul par ministère.

Les pistes de travail seront mises en œuvre progressivement au PAP 2016 puis 2017 et précisées dans le guide de la performance qui sera mis en ligne pour les conférences de performance.

Les documents de politique transversale (DPT)

La démarche de performance doit continuer d'être appréhendée de manière globale en associant les deux exercices complémentaires que sont l'élaboration des volets performance des PAP et l'élaboration des DPT.

La maquette des documents n'a pas été modifiée cette année ; toutefois, pour la préparation du PLF 2016, des indicateurs *ad hoc* pourront être introduits par les ministères chefs de file. Ces indicateurs doivent être spécifiques à la politique transversale du DPT auquel ils se réfèrent, c'est-à-dire non issus des programmes concourant à cette politique. Cette proposition a pour objectif de renforcer la cohérence de la partie performance des DPT. En contrepartie, l'introduction d'un indicateur *ad hoc* devra obligatoirement s'accompagner de la suppression des indicateurs les moins pertinents de sorte que le nombre total des indicateurs d'un DPT reste stable voire diminue.

Les discussions entre les ministères chefs de file et la direction du budget sur le choix de ces indicateurs et, plus largement, sur l'ensemble du dispositif de performance des DPT doivent avoir lieu lors des conférences de performance sur les PAP 2016.

J'appelle votre attention sur le rôle prédominant des chefs de file qui devront veiller à la présentation cohérente des actions et résultats des différents acteurs et programmes budgétaires concourant à la politique interministérielle.

Il est rappelé que chaque document doit être distribué à l'Assemblée nationale cinq jours francs avant l'examen en séance des crédits de la mission à laquelle le document se rapporte (article 39 de la LOLF). Cette année, les DPT devront être livrés à la direction du budget au plus tard le 18 septembre 2015.

Vous trouverez en annexe les éléments de calendrier plus précis ainsi que les orientations qu'il conviendra de suivre afin d'approfondir la qualité et la pertinence de la démarche de performance du budget de l'Etat.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN

Annexe 1 : calendrier

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

Mi-mars 2015	Diffusion de la circulaire et mise en ligne du guide méthodologique de la performance pour le PAP 2016.
Le 25 mars 2015	Séance de présentation des travaux Performance et DPT aux ministères.
7 avril 2015	Ouverture de Farandole.
Du 23 mars au 30 avril 2015	Conférences de performance sur les PAP 2016. Envoi préalable du dossier par le ministère cinq jours francs avant la conférence.
Jusqu'au 15 mai 2015	Envoi du fichier des objectifs et indicateurs de performance (niveaux programmes et missions) en mode révision à l'adresse l-budget-perf@finances.gouv.fr ainsi qu'au bureau sectoriel référent. Ce fichier intègre l'ensemble des modifications actées suite aux conférences de performance.
Fin juin 2015	Edition du tome 2 du rapport prévu pour le débat d'orientation des finances publiques (nomenclature des missions et programmes, liste indicative des objectifs et indicateurs, et des indicateurs de mission). A noter que les sous-indicateurs n'apparaissent pas dans le tome 2.
Fin juin 2015	La liste des dépenses fiscales relatives à chaque DPT sera communiquée par la Direction du budget.
23 Juillet 2015	Le ministère chef de file communique à la direction du budget la liste finale des dépenses fiscales à intégrer dans le DPT.
Jusqu'au 31 juillet 2015	Finalisation de la partie « performance » des projets annuels de performances 2016 dans Farandole. Saisie par les ministères des présentations stratégiques, des valeurs (objectifs et indicateurs) et des commentaires techniques, aux niveaux missions et programmes. Livraison du lot Performance.
Juillet-Août 2015	Rédaction des DPT et coordination par les chefs de file.
18 septembre 2015	Livraison des DPT à la direction du budget par le ministère chef de file (via l'application Farandole, pour la plupart des textes).
Jusqu'au 24 septembre 2015	Échanges entre la direction du budget et le chef de file pour corrections éventuelles.

Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du Budget puis d'impression des documents budgétaires, les dates de livraison figurant ci-dessus ont un caractère impératif.

Annexe 2 : volet performance

• Document de référence

Le cadrage détaillé des différents travaux relatifs à la performance pour les PAP 2016 est présenté dans le « **guide de la performance PAP 2016, dans son édition de mars 2015**, en ligne sur : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr>

• Les orientations pour les PAP 2016

A. RENFORCER LE NIVEAU MISSION

Les indicateurs de niveau mission, emblématiques des missions qu'ils représentent, sont particulièrement importants parce qu'ils doivent rendre compte des enjeux stratégiques et politiques.

Pour le PLF 2016, il conviendra de continuer à améliorer, pour l'ensemble des missions, la pertinence de ces indicateurs au regard des politiques publiques menées. Par exemple, au PLF 2015, seules 6 missions sur les 31 missions du budget général de l'Etat comportent des indicateurs *ad hoc*, c'est-à-dire non directement issus des programmes qui les composent.

Guide de rédaction :

Un indicateur de mission *ad hoc* est un indicateur spécifique du niveau mission synthétique de plusieurs programmes de la mission. N'étant pas repris dans un programme, il doit donc comporter l'ensemble des éléments d'explication d'un indicateur de programme et se caractérise par une référence du type « MXX.1.1 » :

OBJECTIF MXX.1 : Intitulé de l'objectif

Description de l'objectif et explications sur sa signification au regard des enjeux stratégiques de la mission.
Explications sur le choix de l'indicateur et brève description.

Indicateur MXX.1.1 : **Intitulé de l'indicateur**
(du point de vue XXX)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Intitulé du sous-indicateur n°1	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX

Précisions méthodologiques

Description des sources de données, du mode de calcul, des éventuels biais et limites.
Sources permettant d'effectuer, lorsque cela est possible, une comparaison internationale.

JUSTIFICATION DES PREVISIONS ET DE LA CIBLE

- Justification sur les résultats attendus
- Explication des leviers d'actions à l'appui des résultats

L'emploi d'indicateurs qui permettent une comparaison européenne ou internationale devra être privilégié, lorsque cela sera possible (par exemple, l'indicateur MDB.2.1 de la mission « Economie » : Rang de classement de la France dans l'étude « *Doing Business* » de la Banque Mondiale).

B. POURSUIVRE LA RATIONALISATION DU DISPOSITIF DE PERFORMANCE

1- La simplification et l'allègement du dispositif

Le PLF 2015 a été l'occasion d'une rationalisation importante du dispositif de performance, notamment par la simplification et l'allègement du dispositif de performance. Cette démarche devra être poursuivie pour le PLF 2016.

A cet effet, il conviendra de revoir de manière systématique les objectifs et les indicateurs de programme en s'assurant que les objectifs sont bien conformes aux orientations stratégiques du programme. Par ailleurs, certains indicateurs présents aux PAP 2015 ne sont pas des indicateurs de mesure de la performance, au regard des objectifs auxquels ils sont rattachés et ont vocation à disparaître. On pourra à ce sujet se référer à la fiche 10 du guide de la performance qui fournit un guide méthodologique sur le choix des objectifs et des indicateurs de performance.

2- La pertinence et la fiabilité des indicateurs de performance

Les indicateurs de performance doivent être construits de manière à faire sens au regard de l'objectif dont ils mesurent le degré d'atteinte. Les indicateurs doivent être directement en lien avec l'objectif et permettre de mesurer les effets recherchés.

Par exemple, dans le cadre d'un objectif de développement ciblé d'une politique publique au sein d'une certaine catégorie d'âge, il conviendra de rapporter la mesure de l'indicateur à l'évolution de cette catégorie. Sans cette précision, la mesure ne permettra pas d'identifier les effets de la politique publique de manière pertinente et limitera très fortement la portée des analyses.

L'ajout de données complémentaires peut à ce titre s'avérer utile, même si celles-ci ne doivent pas constituer un sous-indicateur supplémentaire, qui nuirait à la lisibilité et à la clarté du dispositif de performance. Il conviendra alors de les insérer dans les parties « précisions méthodologiques » ou « justification des prévisions et de la cible ».

C. Améliorer la rubrique « justification des prévisions et de la cible » dans la démarche de performance

La rubrique « justification des prévisions et de la cible » conclut le dispositif de performance en fournissant les éléments d'explications qui permettront au lecteur de comprendre le sens de la stratégie et des actions mises en œuvre. Cette rubrique reste trop souvent mal renseignée et ne comporte pas les éléments d'analyse souhaités. La direction du budget sera pas conséquent particulièrement attentive, pour le PLF 2016, au sens et la pertinence des explications et des analyses qui y sont formulées.

Pour la rédaction de cette rubrique, il conviendra de se référer à la fiche 10 du guide de la performance qui fournit précisément la méthodologie à respecter.

• La préparation du DOFP 2016

Pour le PLF 2016, certaines évolutions sont apportées à la procédure de préparation du DOFP :

- le fichier qui retrace en mode corrections les évolutions du dispositif de performance telles qu'elles ont été actées avec la direction du Budget à l'issue des conférences de performance, **doit être transmis avant le 15 mai 2015 au bureau sectoriel référent et au bureau de synthèse 2PERF** à l'adresse l-budget-perf@finances.gouv.fr ;
- le bureau de synthèse 2PERF effectue désormais l'ensemble des opérations sous Farandole, qu'il s'agisse de modifications, suppressions ou créations d'objectifs, d'indicateurs et de sous-indicateurs (niveaux missions et programmes), ainsi que les éventuels déplacements d'objectifs entre programmes.

Il conviendra par conséquent de communiquer un fichier Word clair et lisible, en mode révision, qui correspond exactement aux modifications telles qu'actées à l'issue des conférences de performance.

Annexe 3 : DPT

Cette annexe présente les orientations et outils utiles à l'élaboration des documents de politique transversale.

1- CONTENU DU DPT ET MODALITES D'ELABORATION

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

➤ **Liste des programmes concourant à la politique transversale**

Cette liste est produite automatiquement par l'application FARANDOLE. Les programmes ayant émargé à la politique transversale l'année précédente sont automatiquement reconduits.

La modification de la liste (ajout ou retrait de programmes) doit être demandée par le ministère chef de file, à l'adresse suivante : sylvie.coutures@finances.gouv.fr (bureau IBLF).

➤ **Présentation stratégique de la politique transversale**

Il s'agit d'un texte « libre », rédigé et intégré dans FARANDOLE par le ministère chef de file. Cette partie présente la politique transversale et les leviers d'action engagés.

Les ministères sont invités à expliquer au lecteur en quoi la politique concernée revêt un caractère interministériel, quelle est la stratégie poursuivie par l'Etat au travers de la mobilisation de diverses administrations, et quels sont les objectifs qu'il se fixe dans la mise en œuvre concrète de cette stratégie.

La présentation stratégique de chaque « axe » et « sous-axe » (grands objectifs) du DPT est un texte libre qui regroupe plusieurs objectifs et indicateurs des PAP des programmes contributeurs ainsi que des objectifs transversaux.

Les programmes relevant du ministre chef de file peuvent comporter des « objectifs transversaux ». Ces derniers reflètent les activités conduites par plusieurs programmes. En revanche, les « objectifs concourant à la politique transversale » relèvent chacun d'un seul programme.

Les textes des commentaires et précisions méthodologiques doivent faire l'objet d'une concertation avec les responsables de programmes concernés afin de mieux afficher la cohérence entre les différents objectifs de la politique transversale. Ils sont automatiquement repris des PAP.

Les objectifs et indicateurs des DPT du PLF 2016 serviront de base et seront actualisés dans le cadre de la campagne des PAP 2016. Pour cela il est primordial que le responsable du programme contributeur associe le chef de file à la réflexion sur les évolutions envisagées.

Dans le cadre du PLF 2016, des indicateurs spécifiques au DPT pourront être introduits par les ministères chefs de file. En contrepartie, l'introduction de ces indicateurs devra s'accompagner de la suppression des indicateurs les moins pertinents de sorte que le nombre total des indicateurs d'un DPT reste stable voire diminué.

**PRESENTATION DES CREDITS ET DES
PROGRAMMES CONCOURANT A LA
POLITIQUE TRANSVERSALE**

➤ **Évaluation des crédits consacrés à la
politique transversale**

Les données de ce tableau (exécution N-2 / crédits votés N-1 / crédits proposés pour l'année N) sont saisies dans Farandole par le ministère chef de file, à partir de celles qui lui sont fournies par les ministères contributeurs.

A partir de la maquette budgétaire du PLF 2016, vous veillerez à expliquer pour chacun des programmes participant à la politique transversale les hypothèses et modalités de calcul retenues, car elles sont indispensables à la bonne lisibilité du DPT. Ces modalités de calcul sont par ailleurs demandées par les Commissions des finances du Parlement qui souhaitent analyser comment les DPT sont construits.

➤ **Présentation des principales dépenses
fiscales concourant à la politique
transversale**

Pour chaque DPT, une liste des principales dépenses fiscales rattachées à la politique transversale est proposée par la direction du budget et disponible dans l'application Farandole. Le ministère chef de file est ensuite en charge de sélectionner les dépenses fiscales les plus représentatives de la politique transversale et de fournir pour chacune un paragraphe de présentation.

➤ **Présentation des programmes
concourant à la politique transversale**

Présentation des crédits par action des programmes concourant à la politique transversale.

Texte « libre », rédigé par le ministère chef de file, en étroite collaboration avec le ministère en charge du ou des programmes concernés.

Cette partie ne saurait constituer un « copier-coller » des développements des PAP.

Elle doit présenter succinctement pour chaque programme sa contribution spécifique à la politique transversale et la manière dont il participe, au travers de tout ou partie de ses dispositifs, à la réalisation des objectifs de la politique transversale.

ANNEXES

➤ **Table de correspondance des
objectifs du DPT et des
objectifs des PAP**

Tableau produit automatiquement par FARANDOLE.

➤ **Annexe(s) spécifique(s)
à chaque DPT**

L'élaboration de ces annexes est libre. Elles doivent toutefois apporter des informations complémentaires par rapport à celles qui découlent de la présentation stratégique, des indicateurs de performances et des crédits participant à la politique transversale, en évitant que l'éclairage porte sur des sujets accessoires par rapport au cœur de la politique interministérielle.

Dans le cadre du PLF 2016, les ministères chefs de file sont invités à donner une vision d'ensemble des contributions financières à la politique transversale en dehors du seul champ de l'Etat en donnant un éclairage toutes administrations publiques.

Les redondances avec des informations déjà contenues dans les PAP ou dans d'autres documents annexés au PLF doivent être évitées.

Le format Word est obligatoire pour les textes de ces documents, c'est-à-dire à l'exclusion de tout format pdf.

Les éventuels tableaux qui seraient contenus dans ces annexes doivent être transmis sous format Excel à la direction du budget (sylvie.coutures@finances.gouv.fr).

Il est demandé d'indiquer la source du document, c'est-à-dire de préciser si l'annexe a été conçue exclusivement pour le DPT ou s'il s'agit d'une information rendue publique par ailleurs (documents officiels d'une

institution, extrait d'un rapport d'activité, etc.).

Par ailleurs, le chef de file devra veiller tout particulièrement à ne pas intégrer les informations déjà présentes dans d'autres documents budgétaires.

Ces annexes, une fois rédigées et saisies hors application Farandole, seront transmises à la direction du budget (bureau BLF : Sylvie Coutures sylvie.coutures@finances.gouv.fr BII : Dominique Lorin dominique.lorin@finances.gouv.fr) par le ministère chef de file. La direction du budget se chargera de leur intégration dans le DPT concerné.

Afin de faciliter l'intégration de ce fichier aux DPT, vous voudrez bien respecter strictement la charte graphique et ne pas introduire de numéros de page.

2- UTILISATION DE FARANDOLE

La charte graphique et tous les conseils utiles à l'utilisation de l'application Farandole sont présentés dans le guide intitulé « Principes généraux Farandole », accessible à partir du lien « Informations importantes » figurant à la page d'accueil de Farandole.

Les consignes de mise en forme présentées dans ce guide doivent être observées scrupuleusement, car elles garantissent la lisibilité du DPT

De même, il est demandé d'être le plus concis possible et d'éviter les redondances. La volumétrie conseillée est la suivante :

Rubrique	Longueur indicative
Présentation stratégique de la politique transversale	3 pages
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	1 page

Vos interlocuteurs au sein de la direction du Budget sont les suivants :

- le bureau sectoriel en charge du suivi du DPT ;
- le bureau de synthèse des lois de finances (IBLF) : sylvie.coutures@finances.gouv.fr ;
 - le bureau Informatique (BII) : sylvie.mocchi@finances.gouv.fr ou dominique.lorin@finances.gouv.fr pour les problèmes de charte graphique et d'utilisation de Farandole.

3-INTEGRATION DES DEPENSES FISCALES DANS LE DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE

Les documents de politique transversale (DPT) comportent un volet consacré aux dépenses fiscales. Le **ministère chef de file, en lien avec la direction du budget, aura pour tâche de sélectionner les dépenses fiscales qui contribuent de manière significative à la politique transversale considérée.**

Processus de sélection et d'intégration des dépenses fiscales au sein des DPT :

- Pour chaque DPT, une liste de dépenses fiscales ayant vocation à être intégrées dans chaque DPT sera proposée par la Direction du budget. Cette liste sera disponible sous l'application FARANDOLE à la fin du mois de juin. Le périmètre retenu correspond aux dépenses fiscales principales rattachées à tous les programmes concernés par le DPT. **Seront néanmoins exclues de cette liste les dépenses fiscales non-chiffrables et celles dont le coût est peu significatif.**
- Au sein de cette liste restreinte, **le ministère chef de file aura pour mission de choisir les dépenses fiscales à intégrer dans le DPT.** Les dépenses fiscales sélectionnées doivent être représentatives de la politique transversale. A noter qu'il n'y a pas d'obligation d'intégrer les dépenses fiscales les plus coûteuses s'il est reconnu qu'elles ne contribuent que marginalement à la politique transversale. Une fois les dépenses fiscales sélectionnées dans FARANDOLE, la liste des dépenses fiscales intégrées dans le DPT est produite automatiquement. La date limite concernant la sélection des dépenses fiscales du DPT par le ministère chef de file est le 24 juillet.

4- ELEMENTS D'INFORMATION RELATIF A L'ELABORATION DU DPT OUTRE-MER

Le DPT Outre-mer est composé de deux grandes parties : une présentation par axes des programmes et des indicateurs concourant à la politique transversale et une présentation budgétaire détaillant l'effort budgétaire et financier de l'État en outre-mer, suivie des autres annexes obligatoires et thématiques.

Depuis le PLF 2010, le DPT comporte en annexe des données budgétaires présentées par territoire (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Îles Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, T.A.A.F., crédits non répartis).

En complément, sept états récapitulatifs tous territoires confondus sont fournis : le premier retraçant l'effort budgétaire et financier des opérateurs intervenant outre-mer, le second synthétisant l'ensemble de l'effort budgétaire et financier de l'Etat en outre-mer; les cinq autres synthétisent l'effort de l'Etat par titre (2, 3, 5 et 6 et hors titre 2).

Pour l'exercice 2016, chaque correspondant budgétaire de programme entrant dans le périmètre de la politique transversale restituera les données suivantes, **par programme et par territoire**, pour l'exécution 2014, la LFI 2015 et le PLF 2016 en AE et en CP :

- **Dépenses de fonctionnement** (titre 3) ; **d'investissement** (titre 5) ; **d'intervention** (titre 6) ; et **de personnel** (titre 2),
- **Dépenses par actions** (tous titres confondus),
- **Crédits des opérateurs intervenant en outre-mer**,

Par ailleurs, **des données sur les effectifs 2014 sont requises** (plafond d'emplois de la LFI 2014 en ETPT, exécution 2014 en ETPT, effectifs au 31 décembre 2014 en ETP), pour :

- **la fonction publique d'Etat**
- **les opérateurs intervenant en outre-mer**.

Pour ce faire, la direction générale des Outre-mer (DGOM) transmettra une version informatique des maquettes – littéraire et budgétaire¹ - à compléter.

En complément, des commentaires sur l'évolution pluriannuelle des crédits sont demandés pour enrichir l'annexe 2 du DPT « Analyse de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer ». Cette partie est indispensable à la compréhension des variations, qu'elles résultent d'un changement de périmètre, du lancement d'un plan national, de la programmation d'investissements productifs et structurants dans un territoire particulier, etc.

Dans ce cadre, il appartient au correspondant désigné de transmettre les informations suivantes au bureau de la dépense de l'État (BDE) de la direction générale des Outre-mer (dpt@outre-mer.gouv.fr) :

Pour le 18 juillet 2015 au plus tard :

- données budgétaires relatives à l'exécution 2014 et à la LFI 2015 : effectifs de la fonction publique d'Etat et des opérateurs dans le territoire

¹ La maquette budgétaire contient dans son premier onglet la méthodologie à suivre.

- présentation des programmes et des objectifs ; données chiffrées pour les indicateurs retenus dans le DPT (partie principale du DPT)

Pour le 28 août 2015 au plus tard : données budgétaires relatives au PLF 2016 : commentaires sur l'évolution pluriannuelle des crédits.

Maquette littéraire

PROGRAMME (N° ...)

- Décrire de manière synthétique le programme.
- Expliquer d'une part le caractère transversal du programme et, d'autre part, mentionner le rattachement du programme étudié à l'un des axes de la politique transversale (voire plusieurs si nécessité. Ex : tourisme)

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

- Faire une brève description sur les crédits du programme concerné et ceux des opérateurs du programme concourant à la politique transversale de l'Etat Outre-mer.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme ...						
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

- Citer les actions / dispositifs du programme contribuant à l'axe X de la politique transversale outre-mer sur lesquels les crédits sont imputés.

Attention, il se peut que certaines actions du programme concerné relèvent de plusieurs axes. Il vous est, dès lors, demandé de rédiger autant de présentation littéraire que d'appartenance aux axes.

Points à aborder en priorité (ce focus doit apparaître clairement) : les investissements productifs, investissements d'infrastructure, investissements structurants en 2014 ou en projet pour 2015 et 2016 pour l'outre-mer (faire un focus sur les crédits du titre 5 engagés par les programmes concernés).

Dans le cas où votre programme ne serait pas concerné par des projets d'équipements structurants, nous vous invitons à compléter la partie littéraire par la **description de dispositifs spécifiques Outre-mer** que vous seriez amenés à mettre en place (ou déjà mis en place en 2014) en 2015 et 2016.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Mentionner explicitement les opérateurs (du programme concerné) intervenant Outre-mer : lieu d'intervention (nom du DOM et ou du COM), politique menée, finalité, montants des subventions d'intervention, etc.

- Opérateur 1
- Opérateur 2
- Opérateur 3

Note méthodologique :

Merci de respecter cette mise en page. La description du programme ne doit pas dépasser 1,5 page.

Cette présentation ne doit traiter que des problématiques et spécificités outre-mer. Une reprise intégrale de votre Projet annuel de performances qui n'identifierait pas spécifiquement les outre-mer est ainsi à exclure.

Les explications des évolutions budgétaires ne doivent pas apparaître dans cette présentation. L'annexe « Commentaires sur l'évolution pluriannuelle du programme XXX.doc » est utilisée à cet effet.

Maquette budgétaire

Cf. document Excel « DPTOM2016_Restitution_pg.xls »

5- ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'ELABORATION DU DPT « AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT »

➤ Annexe « PRÉVISION DE L'EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT POUR 20143 ET 201 À PARTIR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES »

Le DPT comprend une annexe détaillant les prévisions de l'effort d'aide publique au développement de la France. La collecte des informations nécessaires à l'élaboration de cette annexe, leur consolidation et leur vérification relèvent de la direction générale du Trésor (DG Trésor). Cet exercice est en lien étroit avec celui relatif à la déclaration d'APD auprès du CAD (Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE]), qui portera en 2015 sur l'année 2014, et qui fera l'objet d'instructions séparées. En revanche, pour l'élaboration du DPT, les données à fournir sont prévisionnelles. Elles concernent les années 2015 et 2016.

Dans ce cadre, il vous appartient de transmettre les informations suivantes à la DG Trésor :

- dès que possible, au bureau MF 5 chargé de la coordination de l'élaboration du DPT et au bureau MF 3 qui coordonne la procédure budgétaire, les coordonnées des personnes ressources en matière d'APD. Les contacts au sein de la DG Trésor sont : claire.devineau@dgtresor.gouv.fr et thuriane.mahe@dgtresor.gouv.fr au bureau MF 5 ainsi que manuel.chateau@dgtresor.gouv.fr au bureau MF 3.

- le 31 juillet au plus tard : au niveau le plus fin possible, les prévisions de dépenses d'APD générées à partir des programmes listés ci-après pour les années 2015 et 2016 et ce, à partir des prévisions d'exécution de l'année en cours, et de la maquette du PLF 2016. Ces informations devront être insérées dans des tableaux dont la maquette sera communiquée par la DG Trésor dans le courant du mois d'avril aux personnes identifiées comme correspondants APD.

Il est rappelé que le périmètre des dépenses d'APD ainsi que les règles de comptabilisation sont fixées par le CAD de l'OCDE. La DG Trésor (bureau MF 5) tient à la disposition de chaque ministère toutes les informations utiles à la détermination de ces dépenses.

**➤ LISTE DES MISSIONS ET PROGRAMMES CONCOURANT À
L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT**

Missions	Programmes
Aide publique au développement	110 - Aide économique et financière au développement 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement
Action extérieure de l'État	105 - Action de la France en Europe et dans le monde 185 - Rayonnement culturel et scientifique
Défense	144 - environnement et prospective de la politique de défense 178 - Préparation et emploi des forces
Engagements financiers de l'Etat	117 - charge de la dette et trésorerie de l'Etat
Prêts à des Etats étrangers	851 - Prêts à des Etats étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure. 852 - Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France. 853- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers.
Recherche et enseignement supérieur	150 - Formations supérieures et recherche universitaire 231 - Vie étudiante 172 - (ex-194) Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles 303 - Immigration et asile
Immigration, asile et intégration	152 - Gendarmerie nationale
Sécurité	124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Solidarité, insertion et égalité des chances	
Ecologie, développement et aménagement durables	181 - Prévention des risques
Enseignement scolaire	143 - Enseignement technique agricole
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 - Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires.

Autres missions et programmes pouvant concourir à l'APD :	
Sport, jeunesse et vie associative	163 - Jeunesse et vie associative 219 - Sport
Recherche et enseignement supérieur	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
Participation financière de l'Etat	731-opérations en capital intéressant les participations de l'Etat
Autres missions	Agences de l'eau Collectivités territoriales Territoire d'Outre-Mer

6- LISTE ET CORRESPONDANTS DES DPT POUR LE PLF 2016
--

Ministère chef de file	Intitulé du DPT	Création	Correspondants	Tél.	Mél
Affaires étrangères	ACTION EXTERIEURE DE L'ÉTAT	Art. 128 de la LFR pour 2005	Nicolas Laitselart	01.43.17.63.16	nicolas.laitselart@diplomatie.gouv.fr
			Indira Prado	01.43.17.64.96	indira.prado@diplomatie.gouv.fr
			Elodie Texier	01.43.17.75.63	elodie.texier@diplomatie.gouv.fr
			Mathilde Lamoureux	01.43.17.48.81	mathilde.lamoureux@diplomatie.gouv.fr
			Célia Alfonsi	01.43.17.44.59	celia.alfonsi@diplomatie.gouv.fr
			Ludovic Rousseau	01.43.17.48.82	ludovic.rousseau@diplomatie.gouv.fr
Affaires étrangères	POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT	<i>Idem</i>	Alain Verninas	01 43 17 82 39	alain.verninas@diplomatie.gouv.fr
			Johan Jublanc	01.43.17.68.64	johan.jublanc@diplomatie.gouv.fr
			Marie-Paule Geron	01.43.17.65.70	marie-paule.geron@diplomatie.gouv.fr
Écologie, développement durable et énergie,	LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	Art. 169 de la LFR pour 2006	Pierre Brender	01.40.81.92.50	pierre.brender@developpement-durable.gouv.fr
Intérieur	SECURITE ROUTIERE	Art. 128 de la LFR pour 2005			
<i>Écologie, développement durable et énergie,</i>	<i>POLITIQUE MARITIME DE LA FRANCE</i>	<i>Art.89 de la LFI 2015</i>			
Intérieur	POLITIQUE FRANÇAISE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Art. 104 de la LFI pour 2008	Laetitia Beland	01 77 72 62 88	laetitia.belan@interieur.gouv.fr
Egalité, territoires et logement	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Art. 169 de la LFR pour 2006	Guillaume Chaffardon	01.85.58.63.16	guillaume.chaffardon@cget.gouv.fr
			Romain Ornato	01.85.58.63.17	romain.ornato@cget.gouv.fr
Outre-Mer	OUTRE-MER	Art. 128 de la LFR pour 2005	Christelle Paratte	01.53.69.27.15	Christelle.paratte@outre-mer.gouv.fr
			Vincent Rémy-Néris	01.53.69.23.76	vincent.remy-neris@outre-mer.gouv.fr
Intérieur	PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Art. 169 de la LFR pour 2006	Mathieu Piton	01.40.07.66.80	mathieu.piton@interieur.gouv.fr
Intérieur	SECURITE CIVILE	Art. 128 de la LFR pour 2005	Virginie Guérin-Robinet	01 56 04 74 51	virginie.guerin-robinett@interieur.gouv.fr
			Patrice Lechaire	01.56.04.75.31	patrice.lechairel@interieur.gouv.fr

			Jean-Marie de Angelis	01.56.04.73.83	jean-marie.deangelis@interieur.gouv.fr ,
--	--	--	-----------------------	----------------	--

Services du Premier ministre	POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES	Art. 138 de la LFR de fin d'année 2008	Françoise Toussaint	01.42.75.69.65	francoise.toussaint@pm.gouv.fr
Affaires sociales et santé	INCLUSION SOCIALE	Art. 128 de la LFR pour 2005	Hélène Escande	01.40.56.80.91	helene.escande@social.gouv.fr
Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative	POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	Art. 137 de la LFI 2010	Isabelle Defrance	01.40.45.93.48	Isabelle.DEFRANCE@jeunesse-sports.gouv.fr
			Sylvie Gotti	01.40.45.95.40	sylvie.gotti@jeunesse-sports.gouv.fr
Droits des femmes	POLITIQUE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	Art. 183 de la LFI pour 2009	Olivier Montes	01.40.56.71.80	olivier.montes@social.gouv.fr
Egalité des territoires et logement	VILLE	Art. 128 de la LFR pour 2005	Myriam Berakla	01.85.58.61.31	myriam.berakla@cget.gouv.fr
Premier ministre -SGDSN	DEFENSE ET SECURITE NATIONALE	Livre blanc de la défense nationale	Christian de La Rochebrochard	01 71 75 81 03	christian.de-la-rochebrochard@sgdsn.gouv.fr
Justice	JUSTICE DES MINEURS	Art.7 de la loi n°2010-832 du 22/07 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion	Céline Nourry	01.44.77.61.79	celine.nourry@justice.gouv.fr
			Sylvain Delebarre	01.44.77.69.84	Sylvain.delebarre@justice.gouv.fr
			Michèle Cazals	01.44.77.78.11	michele.cazals@justice.gouv.fr
			Maïté Bachelet	01.44.77.71.68	maite.bachelet@justice.gouv.fr
			Stéphanie Caradec	01.44.77.72.38	Stephanie.caradec@justice.gouv.fr
Economie, industrie et numérique	POLITIQUE DU TOURISME	Art. 159 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010	Lucile Prévot	01.79.84.32.92	lucile.prevot@finances.gouv.fr
			Laure Latrille	01.79.84.31.87	laure.latrille@finances.gouv.fr
			Laurent Grangeret	01.53.18.38.86	Laurent.grangeret@finances.gouv.fr
			Dominique Claez-Savoyen	01.53.18.22.94	Dominique.claez-savoyen@finances.gouv.fr

					v.fr
Economie, finances	POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT	Art.160 de la loi n°2011- 1977 du 28 décembre 2011	Alexandra Noel	01.53.18.10.33	alexandra.noel@dgfip.f inances.gouv.fr
			Florence Arrighi	01.53.18.15.09	florence.arrighi@dgfip. finances.gouv.fr
			Magali Malliez		magali.malliez@dgfip.f inances.gouv.fr